

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SERVIES ET FILS », sise 427 chemin des Costes à Mèze,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation avenue de Villeveyrac, en raison des travaux concernant la création d'un branchement d'assainissement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

Article 1 : La chaussée est rétrécie à hauteur du n° 20 et n° 20 ter avenue de Villeveyrac, du lundi 24 octobre 2022, 07h00 au vendredi 4 novembre 2022, 19h00.

Article 2 : Un alternat de circulation par feux tricolores est instauré à hauteur du n° 20 et n° 20 ter avenue de Villeveyrac, du lundi 24 octobre 2022, 07h00 au vendredi 4 novembre 2022, 19h00.

Article 3 : Le stationnement est interdit à hauteur du n° 20 et n° 20 ter avenue de Villeveyrac, du lundi 24 octobre 2022, 07h00 au vendredi 4 novembre 2022, 19h00.

Article 4 : Le dépassement est interdit et la vitesse limitée à 30km/h à hauteur du n° 20 et n° 20 ter avenue de Villeveyrac, du lundi 24 octobre 2022, 07h00 au vendredi 4 novembre 2022, 19h00.

Article 5 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « SERVIES ET FILS », sise 427 chemin des Costes à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 27 septembre 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA.

